

LES RESTES
DE L'HOTEL-DIEU D'ÉTAMPES
EN 1665

Nous avons déjà fait plusieurs emprunts au manuscrit, en entier écrit de sa main, qu'a laissé à la postérité maître Pierre Plisson, avocat du roi au bailliage d'Etampes au xvii^e siècle, sous le titre de *La Rapsodie*. C'est un gros volume in-folio, recouvert de parchemin, dont la première partie comprend des délibérations de la municipalité de 1653 à 1670, fort curieuses, suivies de notes diverses de M. Louis Geoffroy-Château, qui offrit à la ville ce précieux recueil resté dans sa famille pendant de longues années ; l'œuvre de Plisson termine ce livre, seul document qui nous reste d'une époque intéressante entre toutes et qui, sans l'esprit d'ordre et de travail de l'auteur, resterait inconnue, puisque, ainsi que nous l'avons constaté ailleurs (1), les minutes des dépôts publics avaient disparu pendant les troubles de ce temps.

Tandis que ce volume est relégué au grenier de la Mairie (on ne s'explique pas pourquoi), une copie, reliée aujourd'hui, faite en 1767 par un sieur Huet, et qui ne contient que des parties de la *Rapsodie*, est conservée avec soin dans les Archives municipales. Elle y est assurément à sa place, cependant, puisqu'on y trouve en plus un mémoire bien peu connu que Maître Plisson dit avoir écrit antérieurement. C'est à notre avis la partie la plus importante de son œuvre, contemporaine de celle inestimable de Dom Basile

(1) Comptes de Recettes et de Dépenses de la Maladrerie et Léproserie de Saint-Lazare-les-Etampes de 1552 à 1556 (*Annales du Gâtinais*, 1903).

Fleureau, qu'elle complète ; elle concerne l'Hôtel-Dieu, tombé à ce moment dans une confusion extrême par suite des récentes guerres civiles et de la peste qui en fut la suite. Le savant avocat du Roi, profitant de quelques recherches faites par un autre, a réuni tout ce qu'il a pu découvrir des titres anciens ; souvent il indique où peuvent se trouver ceux qui ont été égarés. L'Hôtel-Dieu lui doit en grande partie sa prospérité par l'ordre qu'il y a rétabli.

Ce mémoire est intitulé :

Les Restes
de l'hostel-Dieu d'Estampes
recueillis et ramassez
par
M^{re} Michel Heurtault, prestre,
d^m aud. Hostel-Dieu
cy-deuant curé de Blandy
et

transcripts en ce volume par nous Pierre Plisson, con^{sr} et aduocat du Roy au bailliage et prevosté d'Estampes, divisé en deux parties : la première pour les héritages, la seconde pour les rentes et destiné pour demeurer à perpétuité au coffre de lad. ville. Avec un aduertissement sommaire sur chaque article des manquemens qui s'y trouuent par le moyen duquel les directeurs de l'Hostel-Dieu peuvent facilement rétablir le bien d'iceluy, et s'employer utilement au grand avantage des pauvres. Faict à Estampes, le dernier octobre 1665 ».

« Nota. — Il y a aussy une table pour les héritages et une autre table pour les rentes, ensemble le martyrologe pour les obitz et fondations qui doibuent estre célébrés en la chapelle de l'Hostel-Dieu ».

Nous n'avons pas l'intention de donner, tel qu'il est écrit, le détail des biens qui appartenaient alors à l'établissement, nous nous contenterons d'en faire l'énumération d'après les tables, mais auparavant, il nous paraît nécessaire de mentionner quelques pièces qui sont contenues dans le même manuscrit et qui se rapportent à notre sujet.

La première est la copie du contrat passé le 15 avril 1537 entre M^{re} Jacques de la Vallée, prestre, maître et administrateur de l'hôpital Notre-Dame et les échevins d'Estampes, à la suite de plaintes faites par les habitants disant que les revenus de l'Hôtel-Dieu

étaient perdus, ou n'étaient pas employés, selon les intentions des fondateurs, à la nourriture et à l'entretien des pauvres ; qu'il en était mort quelques-uns sur le pavé, près de la maison, faute d'y avoir accès ; et accusant M^{re} de la Vallée de grand désordre et de mauvaise administration. Il fut décidé, d'un commun accord, avec l'approbation de l'archevêque de Sens, que désormais, l'administration temporelle appartiendrait aux habitants, représentés par des administrateurs élus par eux qui rendraient compte de leur gestion de deux ans en deux ans ; qu'il serait payé au maître, ou à ses successeurs, une somme de 60 livres tournois par an, et que, faute de paiement, il pourrait se mettre « en la terre du grand Chicheny (1) » ou autres, pour en percevoir les fruits jusqu'à l'acquittement de la dette, à la charge de faire, dans l'Hôtel-Dieu, le service divin, les sépultures et enterrements des pauvres. Le Maire et les échevins s'engageaient, de plus, à loger l'administrateur spirituel hors de l'hospice dans une maison voisine de celui-ci.

Dom Basile Fleureau nous dit que « la tradition porte qu'anciennement les lits des pauvres malades étaient dans l'église de Notre-Dame au bout de la nef, au dessus de la porte du Marché, et que l'expérience ayant fait connaître que cela était trop incommode pour beaucoup de raisons, on fit bâtir un lieu séparé hors de l'église, toutefois au dedans de la cour des chanoines, laquelle s'étendait jusques au dessus du lieu, où l'on voit aujourd'hui l'Hostel-Dieu bâti ; cet hôpital est nommé dans de vieux titres l'Aumônerie de Notre-Dame ».

La deuxième pièce est une liste des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de 1611 à 1663. On voit qu'à cette époque, ils n'étaient nommés que pour un an ; ils pouvaient être réélus. La sœur Blaise Guyard, par exemple, « religieuse, mère et administratrice » entrée en fonctions le 1^{er} X^{bre} 1614, y était encore en 1617 ; les années 1618, 1619 et 1620 ne portent aucune mention.

Les comptes sont rendus par devant « Messieurs de la Chambre de la Réformation générale des hospices et maladreries de France ».

La recette la plus forte est celle de l'année 1633 (2 478 livres) ; la plus faible, celle de 1614 (1 134 livres). La dépense la plus élevée est celle de 1638 (2 421 livres), et la plus faible celle de 1623 (1 263 livres).

(1) C^{ms} de Chalou-Moulineux, S.-et-O.

Les années 1629 à 1631, 1639, 1642 à 1644, 1646 à 1649 sont en blanc.

Le troisième document, du 3 février 1654, a pour objet une transaction survenue entre le maire et les échevins, la supérieure et les religieuses de l'Hôtel-Dieu à la suite de différends qui s'étaient élevés entre eux, l'autorité civile voulant s'immiscer dans les affaires purement spirituelles de la maison, qui depuis longtemps était desservie par des religieuses hospitalières de l'ordre de St-Augustin, auxquelles on donna le titre de Filles servantes des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Il fut décidé notamment dans cette transaction, homologuée par le roi le 24 février 1654, qu'il n'y aurait que quatre religieuses au lieu de six, que l'une d'elles serait élue, par les autres, supérieure pour trois ans et qu'il serait donné avis de cette élection aux directeurs temporels, lesquels devraient pourvoir à la nourriture des sœurs, payer à la supérieure 40 livres par an pour chacune d'elles, afin de les entretenir d'habillements et leur laisser, dans le même but, la disposition du son, des futailles, des habits et dépouilles des pauvres décédés, etc.

Enfin le traité se termine par cette clause :

« Monseigneur l'Archevêque, ny la supérieure ne pourront s'entremettre, ny prendre aucune connoissance du bien temporel, ny du revenu appartenant audit Hôtel-Dieu ; comme de leur part, les dits Lieutenant-général, Procureur du Roy, Maire et Echevins (1), ne pourront s'entremettre, ny prendre connoissance de la direction spirituelle, probation, vesture, profession et régularité desdits Religieuses ; ains appartiendront icelles choses aux dites Religieuses, à Monseigneur l'Archevêque, ses vicaires et députés seulement ».

Dom Basile Fleureau fait remarquer qu'il ne fut pas nécessaire d'aller chercher des religieuses dans d'autres villes, qu'il se présenta assez de filles d'Étampes pour assurer le service.

M^{re} Plisson commence son ouvrage par un discours préliminaire qu'il est intéressant de copier, parce qu'il explique le but qu'il a voulu atteindre « pour le bien de l'Hôtel-Dieu et le grand avantage des pauvres ».

(1) Étaient en fonctions à cette époque : lieut. général et maire, Gabriel de Bry ; procureur du roi, Jacques Bourdon ; échevins : Thibault-Martin, Claude Levassor, Jacques Levassor et Louis Charron.

« A Messieurs les Maire et Echevins d'Etampes, Directeurs de l'Hôtel-Dieu.

« J'eusse souhaité rendre cet ouvrage parfait, mais l'ayant considéré, je n'y ai trouvé que toutes sortes de défauts qui ne peuvent être suppléés que par la continuation des soins que vous avez commencé d'apporter à réparer les ruines du fonds et des revenus de notre Hostel-Dieu. C'est pourquoy je ne puis lui donner un autre nom que les *Restes de l'Hostel-Dieu d'Etampes*, mais après que plusieurs l'ont dépouillé de ses plus beaux titres, laissé presque nu avec quelques haillons, je m'assure que vous le revêtirez dorénavant de tant d'éclat que les mains sacrilèges de ceux qui lui ont ravi ses plus beaux vêtemens, craindront d'être consumées par de si vives et ardentes lumières ; car on ne peut douter que vous ne donniez un très grand jour aux affaires de l'Hostel-Dieu si vous écrivez dans un volume toutes les choses que vous reconnaîtrez en votre temps concerner le bien et le fonds de l'Hostel-Dieu. Si vous continuez ce même ordre commencé en rapportant à son chapitre et à son lieu les donations entre-vifs, les testaments, les baux à rentes et à loyer, les constitutions, les titres nouveaux et autres contracts, l'état des procès intentés et indécis et les jugemens intervenus, vous résisterez par ce moyen à l'injustice de ceux qui ne craignent point de supprimer les titres qui les rendent débiteurs, lorsqu'ils ont l'occasion de le pouvoir faire impunément, mais, qui plus est, on trouvera à l'avenir dans ce volume, quand vous l'aurez accompagné d'un second et d'un troisième, un remède salutaire contre la pernicieuse vanité de ceux qui, retenant par devers eux une partie de ce trésor sacré, sans en tirer aucun profit, mettent dans la terre et dans l'oubli le talent qui doit fructifier, cachant les plus beaux titres qui nous devraient éclairer. Je ne prétends pas ici vous exhorter à la recherche de ces précieuses reliques, ni faire tort à votre zèle, mais l'autorité et le devoir de ma charge me donne assez de sujet de faire concevoir de l'horreur pour la confusion en laquelle nous avons trouvé les affaires de l'hostel-Dieu et, en même temps, proposer les moyens plus effectifs pour y remédier qui ne peuvent être autres que ceux même que nous tirons des ordonnances de nos Rois qui ont toujours eu les hôpitaux et hostels-Dieu en singulière recommandation et qui enjoignent de tenir bon et loyal inventaire de tous les titres et renseignemens pour y avoir recours non seulement afin de dresser sur les inventaires l'état du revenu

dont les administrateurs doivent compter, mais aussi principalement pour empêcher que les fondations faites par tant de rois et de seigneurs et par tant de bons, dévôts et fidèles chrétiens, même bien souvent par les villes, chapitres et communautés ne fussent interverties, que les titres et chartes ne fussent perdus, ou dérobés, les biens d'héritages aliénés, et obvier à autres infinis abus que l'ignorance ou la malice peut causer. Outre les ordonnances des derniers rois, St Louis, roi de France, ayant enrichi en son temps les hôpitaux et hostels-Dieu de ses royales faveurs et les ayant amplement dotés, voulait surtout que le bon ménage et la sage conduite des directeurs les empêchassent de s'appauvrir. Vous devez être les imitateurs de cet exemple, car il est royal et digne d'être suivi par des sujets, mais vous n'y arriverez jamais que par la confection d'un compte et parfait inventaire de tous les actes qui se font journellement de chaque affaire de l'Hostel-Dieu. C'est pourquoi Accurse (1) dit que les administrateurs des hostels-Dieu en sont les tuteurs et que l'hôpital est de la nature d'un pupille. Représentez-vous donc l'obligation d'un tuteur, mais si ce faisant pour les pauvres, il est réputé fait à Dieu, il s'ensuit qu'il est lui-même votre pupille et que vous avez l'administration des biens de sa maison qui consistent en ces titres qui vous sont confiés et déposés d'un consentement public à votre garde et sous vos clefs, pour les voir, les lire, en prendre connaissance et instruction, les renouveler de temps en temps, y joignant et attachant tous les jours de nouvelles déclarations et reconnoissances avec des mémoires instructifs, car si nous ne voulons pas nous charger l'esprit et la mémoire des affaires qui nous sont commises et dont nous sommes responsables, nous devons, à tout le moins, en charger le papier afin que nos successeurs puissent faire ce que nous aurons négligé, ou plutôt achever ce que nous aurons commencé ».

Le détail des biens de l'Hôtel-Dieu suit immédiatement ce discours ; avant d'en faire l'analyse, nous détaillerons les donations faites par Michel Heurtault, nommé curé de Blandy en 1639, qui, ainsi qu'on l'a vu, a réuni les documents qui ont servi à l'œuvre de Maître Plisson, et celles de son confrère et ami, Jean Anquetil,

(1) Jurisconsulte italien du XIII^e siècle. C'est de ce personnage que parle Boileau dans le *Lutrin* :

« A ces mots il saisit un vieil infortiat,
Grossi des visions d'Accurse et d'Alciat.

ancien curé de Brouy, qui lui succéda à Blandy (1) en 1653 où il resta titulaire jusqu'en 1672.

Michel Heurtault, chassé de sa paroisse en 1652, par la guerre civile, avait été chercher un refuge à l'Hôtel-Dieu d'Etampes. Il y avait trouvé tranquillité et protection pour ses biens. Aussi désirait-il y finir ses jours. Par contrat du 5 septembre 1653, il s'engagea envers le lieutenant-général, le procureur du Roi, le maire et les échevins, administrateurs temporels, à laisser à l'établissement, à sa mort, une rente annuelle de 200 livres tournois, à condition qu'il y serait logé, nourri et entretenu pendant sa vie, sain ou malade, et qu'après son décès, son corps serait inhumé dans la chapelle.

Michel Heurtault, mort en 1689, fut cependant inhumé dans l'église de Notre-Dame, le dimanche 19 juin.

L'administration acheta, pour le loger, une maison tenant à l'établissement aboutissant sur le cloître; et, lorsque Jean Anquetil vint à son tour se retirer à Etampes, on lui attribua une autre maison contiguë à la première, qui avait été léguée aux pauvres par M. Pierre Baron, S^r de Lhumery, docteur en médecine, ancien maire et échevin de la ville (2). Les deux prêtres, afin de vivre en commun, firent percer une porte de communication entre les deux immeubles qui ainsi n'en firent plus qu'un seul.

Messire Heurtault laissa à l'Hôtel-Dieu :

1 arpent et 3 quartiers de pré en 3 pièces dont deux dans la prairie d'Etampes, proches du bois de St-Lazare, et l'autre entre les deux rivières d'Etampes et de Morigny ;

1 arpent 1/2 de terre à Guinette ;

Le tout sans aucune charge, sinon pour la nourriture des pauvres. 58 livres de rente en 3 titres, aux mêmes conditions (3).

« 100 livres tournois de rente constituée, payable le 15 novembre, due par M. Pierre Meunier, recepveur des tailles de l'élection de Gien, y demeurant et damoiselle Catherine Hubert sa femme, suivant le contract de constitution, passé par devant Delambon notaire royal à Estampes, le 14 nov^r. 1652, ratifié par laditte f^e par dev^t ledit no^r le 16 novembre 1652, au profit de M^{rs} Michel Heurtault,

(1) Voir nos Registres paroissiaux du canton de Méréville, p. 92.

(2) Décédé en 1654, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France. — Il était célébré une messe basse pour Pierre Baron le 18 mars et le 17 octobre, dans la chapelle de l'hospice, à cause de cette donation (Martyrologe de l'Hôtel-Dieu, 1665).

(3) Dont 10¹ livres sur une maison et héritages à Mespuits.

prestre, curé de Blandy, qui a donné lad. rente aud. hostel-Dieu tant par led. contract que par un autre passé devant led. Delambon, no^{re}, le 5 7^{bre} 1653, sur une mestairie sise à Bleuille, paroisse de Césarville, consistans en bastimens et neuf vingts arpens de terres labourables ».

De plus, M. Heurtault fit une donation en deniers de la somme de 1800 livres, en deux fois, pour rétablir le moulin de l'Hôtel-Dieu, ruiné par les gens de guerre en 1652. Ce moulin avait déjà été incendié le 15 avril 1601, d'après un procès-verbal du lieutenant-général d'Etampes en date du lendemain.

Tous ces dons à la charge de messes pour le repos de son âme. « Ledit s^r Heurtault, dans le pareil endroit du registre de la maison de ville, consent et accorde, en faveur de la nourriture des pauvres et descharge de l'hostel-Dieu qu'au lieu de quatre messes par semaine par luy fondées, il soit seulement dict et célébré 3 messes, attendu que M. Anquetil a aussy fondé audict hostel-Dieu 4 messes par sepmaine, qui est une messe tous les jours à perpétuité. Led. consentement, du 9 octobre 1665, signé dud. s^r Heurtault » (1).

Jean Anquetil, devant être également logé, nourri et entretenu durant sa vie, donna aussi, en deux fois, 1800 livres pour la reconstruction du moulin de l'hospice.

« Et, en outre, à la charge de quatre messes par semaine : 111 livres 2 sols 4 deniers tournois de rente constituée, payable le 21 juin, deue par F^{ois} Martin, bourgeois d'Etampes, suivant le contrat de constitution passé par devant Nicolas Thibaut, no^{re}, le 20 juin 1663, assignée sur une mestairie sise au Mesnil-Racoing, paroisse de Villeneuve-sur-Auvers, et 32 arpens de terre en dépendans, 14 arpens de terre faisant moitié de 28 arpens à parter avec Denis Martin, son frère, sciz au terrouer du faubourg S. Pierre d'Etampes, et 8 arpens, faubourg S. Martin ».

Et « 55 livres 11 sols 1 denier tournois de rente constituée, payable le 15 janvier, deue par Simon Caillou, recepveur de Blandy, et Françoise Bouyn, sa femme, suivant le contract de constitution passé par devant Toussaint Thuault, no^{re} royal à Audeville, le 15 janvier 1665, au proffict de M^{re} Jean Anquetil, prestre, à présent curé de Blandy qui a donné ladite rente à l'Hostel-Dieu d'Es-

(1) Note de M^{re} Plisson. — Chaque messe était rétribuée à raison de 10 sols (Martyrologe de l'Hôtel-Dieu 1665).

tampes, par led. contract, assignée sur une maison seiz aud. Blandy, aboutissant sur la grande place, et 44 arpens 1/2 de terre, terrouer dud. Blandy, Brouy et ès-environs » (1).

Les autres biens que possédait alors l'Hôtel-Dieu, sont, d'abord à Etampes :

MAISONS

Une maison, cour, jardin et appartenances, rue de la Feusterie (2), faisant partie de l'Hôtel-Dieu, achetée en 1540, par les administrateurs de M^{re} Toussaint Marchand, prêtre et chapelain de l'église Notre-Dame.

Une maison, tenant à l'Hôtel-Dieu et au cloître devant la grande et principale porte de Notre-Dame, dans laquelle, depuis la transaction du 15 avril 1537, que nous avons rapportée plus haut, ont logé les administrateurs spirituels et les chapelains de l'Hôtel-Dieu.

Une maison également située rue de la Feusterie, près de l'Hôtel-Dieu, louée 10 livres par an, et donnée, en 1632, par testament par M^{re} Guillaume Chassecuiller (3), chantre et chanoine de Notre-Dame.

Une maison, rue Evéard, proche les 4 coins, louée moyennant 30 livres par an à Anthoine Régnier, maître charpentier en bateaux. — donation de sœur Louise de Sauge, religieuse de l'Hôtel-Dieu.

Le lavoir de l'Hôtel-Dieu sur la rivière, près de Coquerive. M^{re} Plisson donne à ce sujet des détails assez curieux :

« Par sentence rendue au bailliage d'Etampes le dernier juillet

(1) Les noms des deux curés de Blandy sont inscrits sur les plaques de marbre portant les noms des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu d'Etampes. Ces plaques sont placées dans la chapelle, d'autres sont à l'extérieur. Sur la 1^{re}, côté droit de la nef, en entrant, on lit :

« 1635. — M. Heurtaut, curé de Blandy ».

Et quelques lignes au-dessous :

« 1672. — Anquetil, curé de Blandy ».

(Renseignement dû à l'obligeance du regretté M. Malécot, administrateur de l'hospice).

La date de 1635 est erronée. Il nous semble que ce devrait être 1653, date du 1^{er} contrat de donation.

« 26 novembre 1679, inhumation dans la nef, derrière la chaire, de M^{re} Jean Anquetil, prestre cy devant curé de Blandy, demeurant dans lad^e p^{re}, lequel a laissé par son testament que le Chapitre de Notre-Dame serait appelé à son convoi, ce qui a été fait et exécuté, sauf le droit du chefcier curé ».

(2) *Feusterie*, vieux français : lieu où l'on fabriquait le feutre avec des laines.

(3) Ancien curé de St-Basile.

Le jour de Carême prenant, vigiles à 3 leçons, messe haute pour M. Guill^e Chassecuiller suivant sa fondation, 30 sols (Martyrologe).

1563 — en temps de peste — entre le Procureur du Roy, les administrateurs de l'Hostel-Dieu et quelques particuliers habitans, les administrateurs de l'Hostel-Dieu sont maintenus et gardés en la possession et jouissance dudit lavoir ; il est enjoint auxdits particuliers de faire ôter incontinent et sans délai les pierres et autres empêchemens faits audit lavoir pour que les administrateurs et leurs gens puissent y aller touttefois et quantes que bon leur semblera pour y laver les linges et drappeaux de l'Hostel-Dieu, sous peine d'amende arbitraire ; et sans avoir égard à l'intervention des Sieurs du Chapitre de Notre-Dame et autres particuliers, est ordonné que les serviteurs et servantes dudit Hostel-Dieu laveront leurs linges et drappeaux de tous malades indifféremment, même des pestiférés étant audit Hostel-Dieu (1) à son lavoir comme le plus commode et le moins dommageable qui se puisse trouver selon l'avis des habitans de la ville, pour ce fait deux fois assemblés, avec défenses aux chanoines de Notre-Dame et particuliers habitans et de tous autres généralement de troubler et empêcher lesd. serviteurs et servantes en la possession et jouissance du lavoir, à peine de chacun 100 livres parisis d'amende et par prison, nonobstant opposition ou appel, laquelle amende est, dès à présent déclarée encourue, pour cet effet les laisser et souffrir passer par le cloître Notre-Dame, comme étant le chemin plus commode, plus sûr et moins dommageable. Défenses auxdits serviteurs et servantes et conducteurs des corps morts d'aller par la ville sans porter une grande verge blanche, de même quand ils porteront les drappeaux laver à leur lavoir, afin que chacun se puisse donner de garde, de ce, sous peine de punition corporelle, et de porter laver les drappeaux aux heures plus commodes et moins dommageables, et avec moins de scandale public que faire se pourra. Laquelle sentence, attendu la matière dont il s'agit sera exécutée nonobstant opposition ou appel ».

Les mémoires de Claude Hatton, cités par M. Léon Marquis, parlent de la peste qui régna à Etampes en 1562-1563 et enleva un grand nombre d'habitans.

Le dernier immeuble mentionné dans le manuscrit est le moulin connu aujourd'hui sous le nom de moulin de l'Hospice.

C'était autrefois, dit M^{re} Plisson, « un manoir auquel il y a

(1) Quel puissant moyen de propagation de la contagion que d'en envoyer ainsi tous les germes au cours de la rivière ! Peut-on s'étonner de la gravité des épidémies qui désolaient alors nos populations ?

maison, moulin, cour et jardin, situé au lieu de Bressault, dans la paroisse St-Martin, sur le chemin de Saclas et la voie qui conduit à l'église de ce faubourg ».

Le vieux portail, si curieux, que l'on voit dans la rue de la Digue, ne serait-il pas un reste de l'ancien manoir de Bressault ? Sa situation et sa date le portent à croire.

Le moulin sis sur « la rivière de Challos » s'est appelé d'ancienneté le moulin de *Blessault*, puis le moulin *de la grande rue* et enfin le moulin *Mazeaux* du nom de son propriétaire en 1515 (1). Il jouissait du droit de chasse.

Il était grevé envers l'Hôtel-Dieu d'un muid et demi de blé froment, bon blé mouture, à la mesure d'Etampes, livrable chaque année, et de deux mines d'avoine de cens et de rente, ainsi qu'en témoigne un bail à Jean Foucher, meunier, du 9 janvier 1468.

Il y eut au sujet de cette redevance de nombreux et longs procès qui ne s'éteignirent qu'en 1588 lorsque l'Hôtel-Dieu devint propriétaire du moulin.

De Jean de Mazeaux et de ses héritiers, cet immeuble était passé à Jacques de Wicardel, seigneur du Fresne (2), et de celui-ci, par décret en cour de Parlement, à Claude Mortier, secrétaire du Roi, depuis seigneur du Fresne, qui l'avait loué à Martin Yvernette, meunier. Ce fut l'année suivante que, pour terminer tous différends, il fut fait un échange avec Claude Mortier qui céda le moulin à l'Hôtel-Dieu contre une métairie sise au Fresne que ce dernier possédait depuis longtemps.

En 1605, le moulin était loué à Pierre Guy moyennant 5 muids et 1 setier de blé méteil, payable de semaine en semaine en bonne farine. Le meunier devait en outre 3 mines d'avoine d'avenage au domaine d'Etampes.

Le montant du loyer varia par la suite : en 1617, Guillaume Houllier payait 8 muids de blé méteil, et 10 en 1618 ; Gilbert Challet, 7 muids 2 setiers en 1661, et enfin Cantien Yau prit le bail, en 1662, moyennant 6 muids de blé méteil et 40 livres par an.

Le manuscrit ne mentionne pas le bâtiment qui fait suite à la

(1) Les registres paroissiaux de St-Basile citent, en 1596 « deffunct Jean de Mazeaux vivant eslu en l'Election d'Etampes ».

(2) Ce personnage est cité, en qualité de parrain, le 12 novembre 1564, dans les registres de St-Basile, d'un fils de Nicolas Petau, docteur ès lois, bailli d'Etampes ; la marraine était Marguerite Arnoulx, épouse de Jehan Le Verrier, S^r de Villemartin.

chapelle qui, d'après M. Léon Marquis, date de 1632 et a été bâtie en partie à l'aide d'un don de Jacques Petau, lieutenant-général d'Etampes.

TERRES

Entre *Chesnay* et *Brières*, champtier de l'Ormeton, 6 arpents et 3 quartiers de terre en une pièce (1539) (1).

Villeneuve-sous-Montfaucon, paroisse de St-Basile, 1/2 arpent de terre sablon (1664).

Un arpent de pré entre la *Croix de Vernailles* et les *Capucins* (1654).

3 arpents de pré et terre proche les *Capucins* (1607).

4 arpents de pré proche les *Capucins* (1646).

1/3 d'arpent de pré près les *Capucins* en la *prairie Evezard*, entre les deux rivières (1611).

4 arpents et demi et demi-quartier de terre au terroir *St Pierre* d'Etampes (1662).

3 arpents de terre (1661), et neuf quartiers de terre, champtier du *Larry*, près la *Croix de Vernailles* (1662).

Il faut ajouter la propriété du *Petit Chicheny* qui comprenait encore, en 1661, une mesure, cour et jardin et 21 muids de terres labourables louées à divers particuliers moyennant douze muids moins une mine de méteil.

Le *Petit Chicheny*, depuis longtemps disparu, était de la paroisse de *St-Martin d'Etampes* et situé entre *St-Remy*, autre métairie détruite, le grand *Chicheny*, *Guillerval* et l'*Humery*, entre le chemin de *Blois* et celui de *Saclas à St-Mars*. D'après les vieux titres dont le plus ancien remonte à 1456, le *Petit Chicheny* comprenait autrefois hôtel, manoir et métairie.

L'hôtel-Dieu possédait encore en propre :

à *Abbéville*, une petite maison qui lui avait été donnée verbalement par *Nicolas Chesne*, qui y était décédé en 1663 ou 1664 ;

à *Ensonville*, paroisse de *Rouvres*, une métairie, maison et bâtiments avec 131 arpents de terres labourables ; le plus ancien titre remonte à l'an 1279 ;

à *Guillerville*, paroisse de *Ste-Escobille*, maison, grange, mesure, ouches, appartenances et 30 septiers de terres labourables (1275) ;

(1) Nous faisons suivre chaque article de la date du 1^{er} titre qui le concerne.

à *Marolles*, paroisse de Fontaine, 3 arpents de terres par donation de la sœur Marguerite Banouard, religieuse à l'Hôtel-Dieu (1651);

à *Nangeville*, 18 arpents et 1 quartier de terre (1655);

à *Ormeville*, paroisse de Baudreville, 4 setiers et mine de terre (1651).

Le 2^e chapitre est le chapitre des rentes. Il est divisé entre Etampes et diverses localités.

ÉTAMPES

40 sols (1) sur l'hôtellerie de St-François (2), paroisse St-Basile (1563).

4 livres sur une pièce de pré en la prairie d'Etampes, proche St-Lazare (1589).

4 sols 9 deniers sur 1/2 quartier de terre, champ tier de Courte-Cotte, faubourg St-Pierre (1502).

20 sols 5 deniers sur 4 maisons attenantes, rue St-Jacques, paroisse de St-Basile, tenant à une ruelle qui monte au château (1398).

100 sols tournois dus sur le domaine d'Etampes et par le receveur de ce domaine.

« Par contract du 2 mars 1401, passé par devant Jean Acourdys, notaire à Etampes, appert que les Maître, frères et sœurs de l'Hostel-Dieu de Notre-Dame d'Etampes, ont droit de prendre, avoir et recevoir, par chacun an à deux termes, c'est à savoir aux termes de l'Ascension et de Toussaint, à chacun d'iceux termes, 40 sols parisis (3) pour la fondation audit hostel, à eux donnés par princes, de noble recommandation, Monsieur Louis de France et Monsieur Charles d'Evreux, jadis comtes d'Etampes, pour accroître la pitance des pauvres malades étant audit Hostel-Dieu, de laquelle somme de 40 sols parisis par chacun an, le dit Hostel-Dieu a toujours été bien payé par les receveurs du domaine ».

3 livres 15 sols tournois sur l'hostellerie de la Fleur de Lys (4), rue Saint-Jacques, paroisse St-Basile (1625).

(1) A moins d'indication contraire, il s'agit de sous ou livres tournois.

(2) Où se trouvait cette hôtellerie ? Elle n'est pas indiquée dans l'ouvrage de M. Léon MARQUIS, *Les Rues d'Etampes*.

(3) La valeur du sou parisis était d'un quart plus élevée que celle du sou tournois.

(4) Aujourd'hui le n° 84 de la rue St-Jacques.

8 livres tournois sur une maison, rue de la Savatterie (1), paroisse St-Basile (1625).

Fondation d'Etienne Hucheloup, sergent royal, pour lequel il était célébré, le 3 mars, un obit à 9 leçons, messe haute, libera et suffrages accoutumés. Il était payé 40 sols à l'administrateur spirituel pour avertir les religieuses et les pauvres malades de prier Dieu pour son âme pendant l'obit.

En outre, il était dit, le 10 octobre, un obit à 9 leçons et une messe haute pour sa veuve, Georgette Charpentier (2).

12 livres tournois sur l'hôtellerie de l'Etoile (3), rue St-Jacques, dans la paroisse St-Basile (1554).

Cette rente, léguée par Patrice Petit, prêtre, pour lequel une messe basse était célébrée le 15 juin et le 22 octobre, était due par Jean David, marchand tailleur d'habits et par son fils Jacques David, héritiers d'André David, vivant prêtre chanoine de Ste-Croix.

3 livres tournois sur une maison, rue de la Foullerie (4), paroisse St-Gilles, aboutissant sur la rivière (1556).

3 sols 9 deniers, sur une maison rue de la Feusterie et rue du Ronneau, paroisse Notre-Dame (1613).

6 sols 3 deniers dus par le chapitre de Notre-Dame sur une maison au cloître (1511).

7 sols 6 deniers sur 1/2 quartier et 1/2 quarte de terre au vignoble St-Pierre, et 5 quartes de vigne au même lieu, champier du Cochereau (1471).

11 livres 10 sols sur une maison au marché de St-Gilles, tenant au presbytère, et 6 arpents de terre en une pièce sur les larris de Brières (1492).

40 sols dus par M^{re} Nicolas des Cœurs, S^r du Bourgneuf (5), sur une maison au faubourg St-Pierre, rue de l'Alun.

Donation faite en 1553 par Charles, Thomas et Marie Guettard ; cette dernière, femme de Philippe Cormereau.

5 sols 6 deniers sur une maison, rue St-Jacques, paroisse St-Gilles (1620).

(1) La rue Ste Croix.

(2) Mairaine à St-Basile en 1612. — Martyrologe.

(3) Nous ne connaissons pas l'emplacement de cette auberge, qu'il ne faut pas confondre avec celle du Perray. La même enseigne était à Saint-Martin.

(4) Rue Basse de la Foulerie.

(5) Époux d'Antoinette Martin et conseiller du Roy. — La seigneurie du Bourgneuf resta ensuite jusqu'à la Révolution entre les mains de la famille de Valory.

15 sols sur un quartier de terre faubourg St-Pierre, champnier des Moisons (1502).

20 sols sur l'hôtellerie *de la Souche* (?) rue de la Cordonnerie, paroisse St-Basile (1469).

3 livres sur une maison, paroisse St-Basile, aboutissant sur la Porte Dorée (1583).

3 livres, dues par M^e Pierre Berseau, M^{tr}e chirurgien à Etampes, sur une maison, paroisse St-Basile, rue du Carrefour-Doré, aboutissant par derrière sur la rue St-Mars (1631).

5 sols sur un quartier de terre au faubourg St-Martin, champnier des Escouloires (1631).

3 livres 12 sols 6 deniers sur 5 quartes de vigne au vignoble St-Pierre, champnier du Cochereau (1628).

38 livres 18 sols sur une maison au *Perré*, paroisse de Notre-Dame (1658).

6 livres 5 sols sur une maison à St-Martin, devant la *Cour Meusnier* (1), et sur 1 quartier 1/2 de plant, champnier de Vuluisant, aboutissant sur le chemin de Saclas (1624).

22 livres 4 sols sur 1/2 arpent 1/2 quartier de pré, proche le moulin Fouleret, 5 quartiers de terre, champnier du Maschefert, et 1/2 arpent 1/2 quartier de terre, terroir de St-Martin, champnier de Larridelle (1644).

Legs de Thibault-Martin, — le 27 avril et le 27 octobre, — obit et vigiles à 9 leçons et messe haute pour Thibault-Martin suivant sa fondation (2).

Rente payable le 26 mai par la veuve Nicolas Banouard, hôtelière du Petit Ecu, Antoine Le Muret, son beau-père, Antoine Banouard, apothicaire et autres.

50 livres, par contract du 5 avril 1657, dues par Marie Picaud, fille demeurant en la paroisse St-Gilles, sur tous ses biens et rentages.

6 livres 5 sols sur un étal dans la boucherie (3) d'Etampes, dus par Jean Baugin, boucher (1663).

(1) Ancien fief dont M. de Poillou de St-Périer était propriétaire en 1789, avec ceux de Courtheuse et de Valnay.

(2) Martyrologe. Thibault-Martin, S^r de Souplainville, dans la p^{me} de Saclas, officier du Roi, receveur des deniers communs. Famille importante qui a donné à Etampes les Martin d'Aumont, procureurs au Parlement, lieutenants particuliers au bailliage, maires de la ville, etc.

(3) Située à côté de l'Hôtel St-Yon. C'était au 1^{er} étage de cette Boucherie, dit M. Maxime

6 livres sur la maison de l'Ecu de Bretagne sise en face l'Hôtel-Dieu (1) (1596).

Le 21 avril, veille de S^{te}-Opportune, pour feue Opportune Bureau, veuve de M^{re} Etienne Boivin, vêpres et le jour une messe haute et vêpres suivant sa fondation (2).

Cette rente était due par les héritiers de M^{re} Pierre Egal (3).

16 livres 13 sols 4 deniers sur une maison rue de la Cordonnerie, paroisse Saint-Bazile (1663).

Donation du S^r Bourdanceau — la veille de la Fête-Dieu et la veille de la Nativité de Notre-Dame, obit à neuf leçons et messe haute pour le S^r Bourdanceau.

30 sols par bail à rente à Aubin Colleau, vigneron à St-Pierre (1663).

16 livres 13 sols 4 deniers, dus par Charles Méry, procureur du Roy en l'élection d'Etampes, sur la moitié d'une maison et trois arpents de pré séparés par la rivière, au Perray Notre-Dame, dite la maison du Cygne (4), avec moitié de trois quartiers de pré à Bressault (1658).

100 sols sur une maison, rue St-Jacques, paroisse Saint-Bazile « où souloit pendre pour enseigne le Chariot » avec porte charretière ouvrant sur la rue de la Porte-Dorée (1663).

6 livres sur 3 quartiers de terre au faubourg St-Pierre, champ tier des 3 Maillets (1663).

3 livres 10 sols sur 7 quartiers 1/2 de terre, ci devant en vigne, au vignoble Saint-Martin (1664).

Rente provenant de Cantienne Raclardy, pour laquelle il était dit une messe basse dans les Quatre-Temps de la Pentecôte et dans ceux de Noël (5).

40 livres sur une maison au Petit Marché, place Notre-Dame (1661).

LEGRAND, que se tenaient les réunions pour la nomination des échevins avant la création des maires.

(1) Ne serait-ce pas l'hôtel du duc d'Orléans actuel ?

(2) Martyrologe.

(3) Père de Guillaume Egal, prévôt d'Etampes, époux de Madeleine de Fourcroy, fille du S^r d'Arrancourt.

(4) M. MARQUIS cite les hôtelleries du Cygne dans les rues St-Martin et St-Jacques et non celle-ci qui était tenue, en 1658, par Mathurin Méry, frère probable de Charles, procureur du Roi.

(5) Martyrologe.

Fondation de damoiselle Catherine Crochard ; il était célébré, à son intention, une messe basse le 1^{er} janvier et le jour des trépassés. Elle avait aussi pourvu à l'entretien d'huile à brûler de la lampe de la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

9 livres 7 sols 4 deniers dus par M. Petit, seigneur de la Montagne, M. Peschard, S^r de Guinette et le S^r Goussard, héritiers de défunt le S^r Goussard (1649) (1).

6 livres 7 sols 6 deniers sur 1/2 arpent de vigne au vignoble de St-Martin, champ-tier de Grenet et 1 quartier 1/2 de terre au champ-tier des Carrières (1622).

18 livres sur un jardin, rue de la Cordonnerie et Carrefour St-Basile (1656).

30 livres sur un arpent de 3 quartes de pré en la prairie d'Etampes (1663).

8 livres sur un arpent de terre et aulnaie, champ-tier de l'Avocat, au terroir de St-Martin.

6 livres dues par le S^r Gervaise, médecin, sur une maison au carrefour St-Basile (1665).

7 livres 10 sols sur une maison au Perray de Notre-Dame, sur un pont proche la porte St-Pierre (1665) (2).

AUTHON (3).

4 livres sur une maison et un petit jardin en ce lieu (1584).

BLANDY

30 livres dues par les héritiers messire Hierosme de Lur, seigneur de Fontenay (4) et de Barberonville (5), suivant son testament en date du 14 octobre 1661, par devant Gouault-Dupin, notaire tabellion, à Pithiviers, par lequel il donnait ladite rente à l'Hostel-Dieu d'Etampes « fondée et léguée sur le lieu de métairie assis à Blandy, et 80 arpents de terre en dépendant, à la condition qu'elle ne com-

(1) Pierre Goussard, échevin en 1629, avait eu deux filles dont l'une Cantienne, avait épousé M. André Petit, S^r de la Montagne; et l'autre, N... M. Jean Peschard, S^r de Lespinay et de Guinette.

(2) « L'île Maubelle borde l'emplacement de la vieille Porte St-Pierre et des anciens remparts ». M. LEGRAND, *Étampes pittoresque*.

(3) Authon-la-Plaine, canton de Dourdan.

(4) Fontenay-le-Vicomte, du canton de Corbeil ?

(5) Hameau de Morville (Loiret). Le domaine appartenait en dernier lieu à la famille de Bizemont-Prunelé.

menceraît à courir qu'après le décès de dame Jeanne de Cugnac, son épouse » (1).

BOISSY-LA-RIVIÈRE

20 sols sur une maison, cour, ouches, et 6 quartiers de terre.

Titre nouvel du 10 février 1589 sur Jean Passevin, vigneron ; du 25 avril 1633 par Jean Thomas, meunier au moulin de Chanteloup, paroisse de Saint-Cyr. Contrat du 20 janvier 1658, passé devant Jean Venard, notaire royal à Saclas, par Michel Favier, laboureur à Fontaine et du 26 avril 1663 par devant Nicolas Thibault, notaire à Etampes, par Françoise Demollière, Vve de Michel Favier, demeurant à Boissy, renouvelant le titre nouvel au profit de l'Hôtel-Dieu d'Etampes.

BOISSY-LE-CUTTÉ

40 sols sur 4 pièces d'héritage audit terroir payables le jour de St-Martin d'hiver (1611).

BOISSY-LE-SEC

40 sols sur un quartier de vigne au vignoble de Boissy le Sec, champnier des Petites Magdelaines (1535).

BONNES (2)

20 sols sur une maison, cour, jardin et ouches (1595), fondation de Pierre Jarry pour lequel une messe basse était célébrée le 10 février (Martyrologe).

BRIÈRES-LES-SCELLÉS

25 sols sur une maison, cour, jardin (1586).

3 livres, sur une maison, cour, jardin et ouches aboutissant sur le carrefour du Mont (1598).

CHAMPIGNY (3)

15 sols sur 1/2 arpent de terre au champnier proche la queue de la Barre aboutissant sur les deux chemins (1630).

CHICHENY

Nous ne saurions mieux faire, au sujet de ce bien que l'Hôtel-Dieu possède depuis dix siècles et qui est encore un de ses princi-

(1) Citée en qualité de marraipe à Abbéville, le 24 février 1666. (Registres par. du canton de Méréville, p. 6).

(2) Aujourd'hui Chamarande.

(3) Autrefois paroisse, actuellement de la commune de Morigny.

paux revenus, que de copier littéralement ce qu'en dit M^{re} Pierre Plisson :

« 250 livres tournois de rente foncière, payable le jour St-André, due par Abel de Poilloue, seigneur de Saclas (1), sur le grand Chicheny.

« Par contract du 3 octobre 1629, par devant Nicolas Delambon, notaire royal à Etampes, les maires et échevins de cette ville ont cédé et transporté à Abel de Poilloue, écuyer, S^r de Saclas, *demeurant au Grand Chicheny*, paroisse de Chalou la Reine, tout et tel droit de rente viagère de trois muids de blé et 3 muids d'avoine, *mesure dudit Chicheny* et tous autres droits appartenant à l'Hostel-Dieu sur les lieux, héritages et terres du Grand Chicheny, moyennant la somme de 250 livres de rente foncière non rachetable, que ledit S^r de Saclas s'est obligé de payer, par an, en cette ville d'Etampes, le jour de St-André, au profit dudit Hostel-Dieu, au paiement, fournissement et continuation de laquelle rente lesdits lieux et héritages du Grand Chicheny demeureront spécialement affectés et généralement tous les autres biens dud. S^r de Saclas, sans que l'obligation générale déroge à la spéciale, ni la spéciale à la générale et sans que l'on soit tenu de faire aucune distinction de la spécialité, mais on pourra s'adresser à telle portion des biens de la générale obligation si bon semblera. Le présent transport fait conformément à l'acte d'assemblée des habitants d'Etampes, faite en maison de ville le 6 juillet 1628 et jugement rendu au bailliage le 9 juillet 1629.

« Nota que le S^r de Lestang (2) est adjudicataire par décret de la terre du G^d Chicheny, aux requêtes du Palais, en l'année 1663, au mois de novembre, à la charge de ladite rente foncière de 250 livres due à l'Hostel-Dieu d'Etampes. C'est pourquoi led. S^r de Lestang doit passer titre nouvel.

« Mais nota qu'il faut chercher les anciens titres, car s'agissant de rente foncière, il faut que l'Hostel-Dieu soit bailleur du fond, et il est évident qu'il y a eu des baux à vie et que l'Hostel-Dieu est propriétaire du total, ou du moins en partie de ladite terre de Chiche-

(1) Abel de Poilloue avait épousé en 1596 Anne de Prunelé, fille de François, S^r de Guillerval en partie.

(2) Jean de Lestang, bourgeois de Paris, S^r en partie de Chicheny, époux de Madeleine Guilbert. Tous deux sont cités dans les registres paroissiaux de Châlou-la-Reine en 1670 et 1671.

ny. Car si le Sr du Tillet (1) est aussi bailleur du fonds, il se trouvera que ce n'est que de partie ; l'Hostel-Dieu de l'autre partie ; cela se justifie par le contract du 15 avril 1537 par devant Jean Thibaut et Richard de Bourdeilles, notaires royaux à Etampes, entre les maire et échevins, directeurs de l'Hostel-Dieu et M^{re} Jacques de la Vallée, prêtre, maître et administrateur dudit Hostel-Dieu, par forme de transaction pour raison de ladite administration, où il est porté que faute de paiement de la pension dudit chapelain de l'Hostel-Dieu, qualifié maître et administrateur, il se pourra mettre en la terre du G^d Chicheny appartenant audit hôpital et autres terres dépendantes (2). Il est donc vrai que ladite terre du Grand Chicheny appartenait à l'Hostel-Dieu, et que s'il y a eu des baux à vie, ils sont expirés. C'est pourquoi les maire et échevins, lors du décret fait en 1663, voulaient être opposants afin de distraire. Il y a chez M. Migault, assesseur au bailliage d'Etampes, quelques mémoires des baux à vie et s'en trouvera encore ailleurs. J'ai ouï dire que les anciens titres sont chez feu M. Gabriel de Bry, lieutenant général d'Etampes (3).

ENSONVILLE

10 sols sur une maison, cour et courtil à Ensonville, p^{me} de Rouvres (1580).

ÉTRÉCHY

111 sols sur une maison aboutissant sur la rue du Cerf et sur la rue devant l'église (1656).

FONTAINE-LA-RIVIÈRE

50 sols sur deux maisons, cour, jardin et ousches ; 2 quartiers de terre au champier de l'Épine, 1 quartier d'aulnaie proche l'église et une pièce au champier de Verglasse.

GOMMERVILLE (4)

1 muid de blé froment de rente foncière le jour St-André, due

(1) Philippe Lefèvre du Tillet, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage et maréchaussée d'Etampes, charge dans laquelle il avait succédé à son beau-père Thomas Migault, mentionné plus bas.

(2) Voir au commencement de cette notice.

(3) Gabriel de Bry, Sr d'Arcy, époux de Marguerite du Tartre. Son fils le remplaça dans ses fonctions.

(4) Du canton de Janville (Eure-et-Loir).

Alexandre de Sève, époux de Marie-Marguerite de Rochechouart, Sr d'Abbeville, Pierre Sèche, Fontenette, Chatignonville, Châtillon-le-Roi, Prévôt des marchands de Paris.

par M. de Sève, seigneur de Gommerville, et payable annuellement par son fermier ou receveur chargé par son bail de ladite redevance, sur une métairie assise audit Gommerville.

« Le R. P. Fleureau », dit M^{re} Plisson, « barnabite et supérieur du couvent d'Etampes, fils du feu Sr Fleureau, procureur à Etampes, dit pour mémoire qu'il faut voir les poursuites faites, en l'année 1634, à la requête de Claude Massonneau (1), administrateur en ladite année, qui sont chez M. Pierre Legendre, procureur, ou ses héritiers, pour avoir paiement dudit muid de blé de rente de Gommerville. — Arrêt de la Cour du 16 janvier 1577 au profit de l'Hostel-Dieu que toutes les pièces concernant ledit muid de blé ont été produites au greffe civil du Parlement, le 23 mars 1602. — Il faut noter que le Sr Fleureau, procureur, a laissé à ses héritiers un inventaire de tous les titres de l'Hostel-Dieu et des mémoires ; il leur faut faire prière de les communiquer ».

MAROLLES (2)

6 livres 5 sols sur une maison, jardin, ousches et 1 quartier de terre au champier de Gastine.

6 livres sur mesure, cour, jardin et plusieurs terres.

MILLY

3 livres 6 sols sur 5 quartiers de terre et roche ci-devant en vigne, champier du Fourneau.

3 livres 6 sols sur 3 autres quartiers de vigne au même lieu (1586).

21 livres de rente due par Pierre Gigot, m^d hôtelier à Etampes et sa f^m, et par François Caillou, sergent, demeurant à Milly, héritiers de déf^t M^{re} Etienne Caillou, procureur fiscal de Milly, et Marie Lambert, sa femme, sur une maison, sise aud. Milly, et plusieurs terres et héritages, (titre nouvel du 23 juin 1634 devant Pierre Magne, notaire aud. Milly) (1586).

MOIGNY

4 livres 3 sols 4 deniers sur maison, cour, jardin, ousches à Moigny près Milly, au lieu dit les Grandes Fontaines (1508).

(1) Le 25 janvier et le 10 novembre une messe basse pour Claude Massonneau, fondateur (*Martyrologe*).

(2) Marolles-en-Beauce.

MORIGNY (1)

3 livres 2 sols 6 deniers sur une maison, cour, jardin et ousche avec terres et vignes.

10 sols sur 1/2 quartier de terre au champtier du Barquin (1610).

ORMOY-LA-RIVIÈRE

10 sols, sur une maison et terre labourable contenant 1 quartier 1/2 au lieu dit le Tartre (1594).

10 sols sur 7 quartiers de terre en 3 pièces au terroir du Mesnil, p^{me} d'Ormoy, champtier des larriz.

PUISELET-LE-MARAIS

27 livres 4 sols sur une mesure, cour, grande porte, jardin devant le logis, un autre petit logis, 1/2 arpent d'ousches et 1 arpent en rochers derrière le tout (1656).

SACLAS

5 sols 5 deniers de cens et rente portant lods et vente, due le jour St-Remy par le Sr de Bonnevaux (2), demeurant aud. Saclas, au lieu des héritiers Etienne Houllier, au lieu de Marion Durant, veuve Michel Subtif, sur une maison, cour, jardin, sis audit Saclas, tenant à Jean de Poilloue (3), seigneur de Saclas, en partie aboutissant sur la rivière de Saclas et à l'un des bras de la rivière de Juine, depuis moulin à foulon, appelé le moulin à Tallet, assis sur la rivière de Juine devant et à l'opposite de la maison de Marion Durant.

Cette rente avait donné lieu à des procès.

« Par contract du 5 février 1510, passé par devant Pierre Védye, notaire à Etampes, Macé Durant, foulon, demeurant à Saclas, a pris nouvellement à titre de chef cens portant lods et ventes, saisine, défaut et amende, à rente annuelle du maître et administrateur de l'Hostel-Dieu de Notre-Dame d'Étampes, une maison couverte de roseaux, cour et jardin assis à Saclas, tenant d'une part à Jean de Poilloue, écuyer, et d'autre part au preneur, d'un bout à la rue dudit lieu et d'autre bout à l'un des bras de la rivière de Juine, passant au long de l'héritage, moyennant 4 sols 4 deniers parisis de cens et rente par an audit hostel-Dieu, le jour St Remy ».

(1) Paroisse de Saint-Germain-lès-Étampes.

(2) Jacques de Poilloue, Sr de Bonnevaux, époux de Madeleine d'Allonville, mort en 1691.

(3) Un des fils d'Abel de Poilloue.

« Par acte du 1^{er} juin 1534, expédié en la prévôté de Saclas, entre M. Michel de Brusménil, maître et administrateur de l'Hostel-Dieu d'Étampes, demandeur contre Macé Durant, défendeur, il appert que ledit demandeur demandait dix années des cens et rentes de 4 sols parisis par an, payables le jour St Remy et que le défendeur alléguait que Messieurs de Saclas prétendent sur le ledit héritage pareille somme de 4 sols 4 deniers parisis qui est la même somme que celle demandée, au moyen de quoi il offre payer en la quit-tance garantissant envers lesd. S^{rs} de Saclas, dont acte ».

« Par sentence du 22 septembre 1552, rendue en la prévôté de Saclas entre les proviseurs, gouverneurs et administrateurs de l'Hostel-Dieu d'Étampes, demandeurs contre Michel Subtif, défendeur, il appert que ledit Subtif a été condamné à payer aud. Hostel-Dieu huit années d'arrérages de la somme de 4 sols 4 deniers parisis de cens et rentes échus le jour St Remy lors dernier, passer titre nou-vel pour la continuation à l'avenir et ce comme détenteur de la maison, d'ancienneté couverte de roseaux, cour jardin assis audit Saclas, tenant d'une part aux héritiers ou ayant cause feu noble homme Jean Poilloue, écuyer, seigneur de Saclas en partie, d'autre part aux hoirs ou ayant cause feu Macé Durant ».

« Par contract du 12 septembre 1561, passé par devant Antoine Gangnerye, notaire royal à Saclas sous le tabellion d'Étampes, Marion Durant v^e de Michel Subtif, demeurante à Saclas, tant en son nom que comme ayant la garde des enfants du défunt et d'elle, a passé titre nouvel de la somme de 5 sols 5 deniers tournois de rente au profit de l'Hostel-Dieu d'Étampes, payable annuellement le jour St-Remy, comme détenteresse d'un moulin à foulon appelé le mou-lin Tallet, assis sur la rivière de Juine devant et à l'opposite de la maison où se tient lad. Durant, a présent due par les héritiers Etienne Houllier suivant les derniers comptes.

Autre rente de 50 sols :

« Par contract du 9 janvier 1664, par devant Thibault, notaire à Étampes, René de Villezan (1), écuyer, seigneur de Guillerval en partie, y demeurant, détenteur d'un moulin à eau sur la rivière de Juine, paroisse de Saclas, a passé titre nouvel de 50 sols tournois de rente foncière et non rachetable au profit de l'Hostel-Dieu d'Étampes, payable le 15 juin.

(1) René de Villezan, S^r de Guillerval en partie, était l'époux de Charlotte d'Anguechin. Il fut trouvé assassiné près de Guillerval, au bois Mareau, le 18 août 1665.

« Nota qu'il s'est trouvé un mémoire indiqué par le S^r Fleureau d'un titre nouvel passé par le S^r de Villezan au profit de l'Hostel-Dieu par devant Gilles Le Barbier, notaire à Guillerval le 13 juillet 1610, lequel avec d'autres pièces, a été mis ès mains de M^e René Le Gendre, procureur à Etampes, par Claude Massonneau, administrateur au mois de mars 1634, pour suivre l'instance pendante au bailliage dud. Étampes à l'encontre du S^r de Villezan pour quitter led. moulin, attendu que les vies étaient expirées, de sorte qu'il paraît par là que l'Hostel-Dieu a droit de rentrer dans ledit moulin, cela est digne du soin des Directeurs de l'hostel-Dieu, *faut voir cela* » ajoute M^{re} Plisson.

St-CHÉRON

15 livres sur 9 quartiers de terre dans les ouches. Le 9 novembre jour de S. Mathurin, une messe basse pour Jeanne Boullard et *de profundis* après (1611) (1).

St-HILAIRE

15 sols de rente foncière due par les héritiers de feu M. Jacques Bourdon, procureur du Roy à Etampes sur un quartier 1/2 au pré à la Comble ; 1/2 arpent de terre au courtil (1538).

VILLENEUVE, paroisse de VILLECONIN

6 livres de rente foncière due par le S^r de La Lucazière, procureur de la cour, sur une maison et jardin aboutissant sur la grande mare et sur une autre maison et des terres à Villeconin (1604).

VILLENEUVE-SUR-AUVERS

5 sols sur 5 quartiers de vigne, champier de Huchepuis. (1631)

Nous ne savons ce que possède aujourd'hui l'Hôtel-Dieu d'Etampes de tous ces biens dont il jouissait à la fin du xvii^e siècle. Les bornes de cette modeste notice ne nous permettent pas de le rechercher.

(1) *Martyrologe.*

L'établissement, pour nous résumer, recevait à l'époque où écrivait M^{tes} Pierre Plisson :

474 livres 10 sols de loyers en argent ;
25 muids 9 setiers de blé méteil et moison ;
1 porc gras de la valeur de 15 livres ;
2 journées de chevaux ;
3 nombres de feurre (1).
1 muid et 6 setiers de blé froment de rente ;
Et 1053 livres de rentes en argent.

Le tout par an.

Ce qui, à la valeur actuelle, représente encore un fort joli denier.

Un pouillé du diocèse de Sens, cité par M. Marquis dans les *Rues d'Étampes* (p. 172) donne le revenu de l'Hôtel-Dieu comme étant de 15 000 livres et celui de la chapelle, de 90 livres en 1648, chiffres qui s'accordent peu avec les précédents et ce qui confirmerait le titre donné par M. Plisson à son ouvrage « les Restes de l'Hôtel-Dieu ».

Le Martyrologe, daté de 1665, dont nous avons fait de nombreuses citations, parle d'une fondation faite par le S^r Danjou (2), pour lequel une messe basse était dite le 28 juin de chaque année. Cette fondation n'est pas mentionnée dans le détail des revenus de l'Hôtel-Dieu. M. Plisson croit que ce personnage a légué 300 livres qui ont dû être payées. « Je demande qu'on recherche cette fondation, qui a reçu les fonds et quel a été leur emploi ? »

Il y avait des « dévotions particulières » dans la chapelle le 3 novembre, jour de St-Hubert, et le 9, jour de St-Mathurin (3).

La dépense ordinaire du Martyrologe s'élevait à 202 livres 10 sols par an, non compris l'huile de la lampe de la chapelle.

Aux revenus de loyers, grains, rentes, etc que nous avons mentionnés s'ajoutent :

Les quêtes des administrateurs et des paroisses, les recettes des troncs de la chapelle et de l'Hôtel-Dieu, les amendes et autre casuel, les censives et droits seigneuriaux, suivant le terrier de l'établissement, dont le montant éventuel n'est pas donné.

(1) Pailles battues.

(2) Robert Danjou. Elu en l'élection vers 1597.

(3) L'Hôtel-Dieu avait deux chapellenies fondées au XIII^e siècle rapportant 10 livres parisis de revenu (L. Marquis, *Les Rues d'Étampes*).

Le chapitre des dépenses comprend :

Le chapelain administrateur spirituel	80 l.
Les obits et fondations du Martyrologe	202 10 s.
L'huile de la lampe de la chapelle	30
Les gages du chirurgien pour les saignées seulement	20
Les gages du servant	36

Autres dépenses non réglées :

- Les cures et pansements du chirurgien, suivant ses parties ;
- Les drogues et médicaments de l'apothicaire ;
- Le fossoyeur pour les inhumations ;
- La lavandière pour les lessives ;
- Le jardinier ;
- Le boulanger pour les cuissons de pain et fournitures ;
- Le boucher ;
- Le poissonnier pour les salines ;
- Le mercier pour les cierges, l'huile des lampes du logis, chandelles et autres denrées ;
- Le bois à brûler ;
- Le vin ;
- Les ouvriers pour les réparations et entretien des bâtiments ;
- Le sel.

Enfin, et nous terminerons par là, une dernière pièce, très curieuse, a pour objet l'inventaire des meubles et ustensiles en la même année 1665 :

1^o Dans la salle des malades, il y a 18 beaux lits pareils, garnis, entourés de rideaux et ciels de serge de *mouy* rouge, tout neufs, et double couverture à chaque lit, telles quelles, vertes et blanches.

Plus, dans une autre chambre, il y a deux lits garnis de rideaux blancs pour les femmes qui accouchent audit Hôtel-Dieu.

M^{re} Plisson demande, par une note, que l'on compte les draps, nappes, serviettes et autres linges, que l'on dresse un état des coffres, buffets, armoires, chaises, tables, lits et meubles particuliers de la maison, ainsi que de la vaisselle d'étain.

« On peut aussi faire inventaire des ornemens de la chapelle, afin de connoitre, par ce moyen, les justes nécessités tant de cette chapelle que des religieuses et des pauvres malades, et donner occasion, lieu et avertissement de bien faire à ceux qui le peuvent, s'ils en savaient le besoin, et qui y seraient d'autant plus portés qu'ils verraient les choses dans le bon ordre, employées à bonne fin et

à bon usage, qui doit être l'entretien dudit Hostel-Dieu, et son augmentation à la gloire de Dieu, à l'assistance et au soulagement des pauvres ».

Nous renvoyons le lecteur, curieux de faire des comparaisons entre les différentes époques d'une institution, à l'intéressante « Description de l'Hôtel-Dieu de la Ville d'Étampes en 1785 » publiée par M. Paul Pinson, dans le *Bulletin de Corbeil et d'Étampes* en l'année 1900, et avec lui nous souhaitons que M. Maxime Legrand, particulièrement désigné pour cette tâche, veuille entreprendre un jour l'histoire de l'Hôtel-Dieu d'Étampes.

Ch. FORTEAU.

